

Formations reconnues :

Certificat de qualification puériculteur-trice.
Certificat de qualification agent d'éducation.
Certificat de qualification auxiliaire de l'enfance - avec CESS (Dispense de CESS : personne titulaire de ce certificat ayant entamé sa formation avant le 1/1/2026.)
Certificat de qualification éducateur-trice - avec CESS (Dispense de CESS : personne titulaire de ce certificat ayant entamé sa formation avant le 1/1/2026.)
Diplôme de formation « chef/cheffe d'entreprise IFAPME ou EFPME - avec CESS : Accueillant.e. d'enfants Directeur/trice de maison d'enfants (Dispense de CESS : personne titulaire d'un de ces diplômes ayant entamé sa formation avant le 1/1/2020.)